

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DAC 570 Subvention (470.000 euros) et avenant à convention avec l'association Halle Saint-Pierre (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DAC 738 adoptée au Conseil de Paris des 12, 13, 14, et 15 décembre 2016 ;

Vu la convention annuelle du 27 janvier 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 novembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution du solde de subvention à l'association Halle Saint-Pierre et lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 novembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Halle Saint-Pierre 2, rue Ronsard – 75018 Paris, au titre de l'année 2017 est fixée à 470.000 euros, soit un complément de 235.000 euros, après déduction de l'acompte déjà versé. 2017_06260, 19964.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention annuelle d'objectifs joint au présent projet.

Article 3 : La dépense correspondante soit 235.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2017 de la Ville de Paris, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO